

Délibération n°2019-12-01

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Georgette BARBET

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
Francheville Autrement	Michel RANTONNET	X		
	Arielle PETIT	X		
	Serge CALABRE	X		
	Isabelle QUIBLIER	X		
	Claude GOURRIER		X	Représenté par Gilles DASSONVILLE
	Christine BARBIER	X		
	Gilles DASSONVILLE	X		
	Maurice GOTTELAND	X		
	Francis TREMBLEAU		X	Représenté par Christine BARBIER
	Francis BONNEMAN		X	
	Renée ELLENBERGER	X		
	Georgette BARBET	X		
	Michel ROUX	X		
	Anne-Marie PRUNARET		X	Représentée par Georgette BARBET
	Lucette REY	X		
	Josiane SALEMBIER-MICHEL		X	Représentée par Michel ROUX
	Maria Isabel SANTOS-MALSCH		X	
	Olivier DE PARISOT DE BERNECOURT	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X		
	Christelle POULARD	X		
Francheville au Cœur	Philippe SADOT		X	Représenté par Arielle PETIT
	Anita RODAMEL		X	Représentée par Lucette REY
	Olivier LAVERLOCHÈRE	X		
	Dominique JAUFFRET	X		
	Gilles CORTIAL	X		
	Maurice GUIBERT	X		
Indépendant	René LAMBERT		X	Représenté par Odile DUMONT
	Annie JAMBON	X		
	Claire FAÏ		X	Représentée par Maurice GUIBERT
	Odile DUMONT	X		
	Bruno RIVIER	X		
Indépendant	Cyril KRETZSCHMAR	X		
Indépendant	Alain GUILLON		X	

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 30

Nombre de votes Pour : 23 (Francheville Autrement)

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 7 (Francheville au Cœur et Cyril KRETZSCHMAR)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191212-2019-12-01-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Délibération n°2019-12-01**Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020**

Rapporteur : Serge CALABRE

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget a été instituée par la loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 07 août 2015, a modifié cet article en introduisant désormais la présentation par l'exécutif d'un rapport destiné à être le support de ce débat.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

En raison des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2020, le vote du budget primitif 2020 est avancé au 07 février 2020.

En préparation de ce vote, le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

1/ Situation financière de la commune de Francheville en 2019

La commune de Francheville a débuté l'exercice 2019 avec :

- un budget 2019 voté à hauteur de 14 373 K€ en section de fonctionnement et 11 036 K€ en section d'investissement ;
- un programme pluriannuel d'investissement à réaliser en 2019 d'un montant de 3 879 K€ (PPI du DOB 2019), hors investissements annuels courants ;
- un fonds de roulement de - 245 K€ ;
- un stock de dette de 6 388 K€. Le stock de dette par habitant de Francheville s'élève au 01/01/2019 à 438 €¹ contre 893 €² pour la moyenne de la strate ;

¹ Rapporté à la population en vigueur en 2019 : 14 578 hab.

- une capacité de désendettement correspondant d'environ 4 ans fin 2018 ; ce qui signifie que la commune est en capacité de se désendetter intégralement en y consacrant la totalité de son épargne brute sur 4 exercices consécutifs.

En raison du calendrier budgétaire spécifique à l'exercice 2020, les comptes de l'année 2019 ne sont pas encore clôturés au moment de la rédaction du ROB. Le tableau d'équilibre général ci-dessous traduit donc un **atterrissage prévisionnel** qui sera définitivement confirmé lors du vote du compte administratif 2019.

	Projection du réalisé 2019
Recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) (a)	13,4 M€
Dépenses de fonctionnement (b)	12,1 M€
Epargne brute (c) = (a) – (b)	1,3 M€
Remboursement du capital de la dette (d)	0,7 M€
Epargne nette (e) = (c) - (d)	0,6 M€
Recettes exceptionnelles et recettes d'investissement (f)	1,5 M€
Capacité de financement (g) = (e) + (f)	2,1 M€
Dépenses d'équipement (h)	4,7 M€
Besoin de financement (i) = (h) – (g)	2,6 M€
Emprunt (k)	4,0 M€
Flux net de dette (j) = (k) – (d)	3,3 M€
Fonds de roulement au 31/12/2018	-0,3 M€
Fonds de roulement au 31/12/2019	1,1 M€
Variation du fonds de roulement	1,4 M€
Encours de dette au 31/12/2018	6,4 M€
Encours de dette au 31/12/2019	9,7 M€

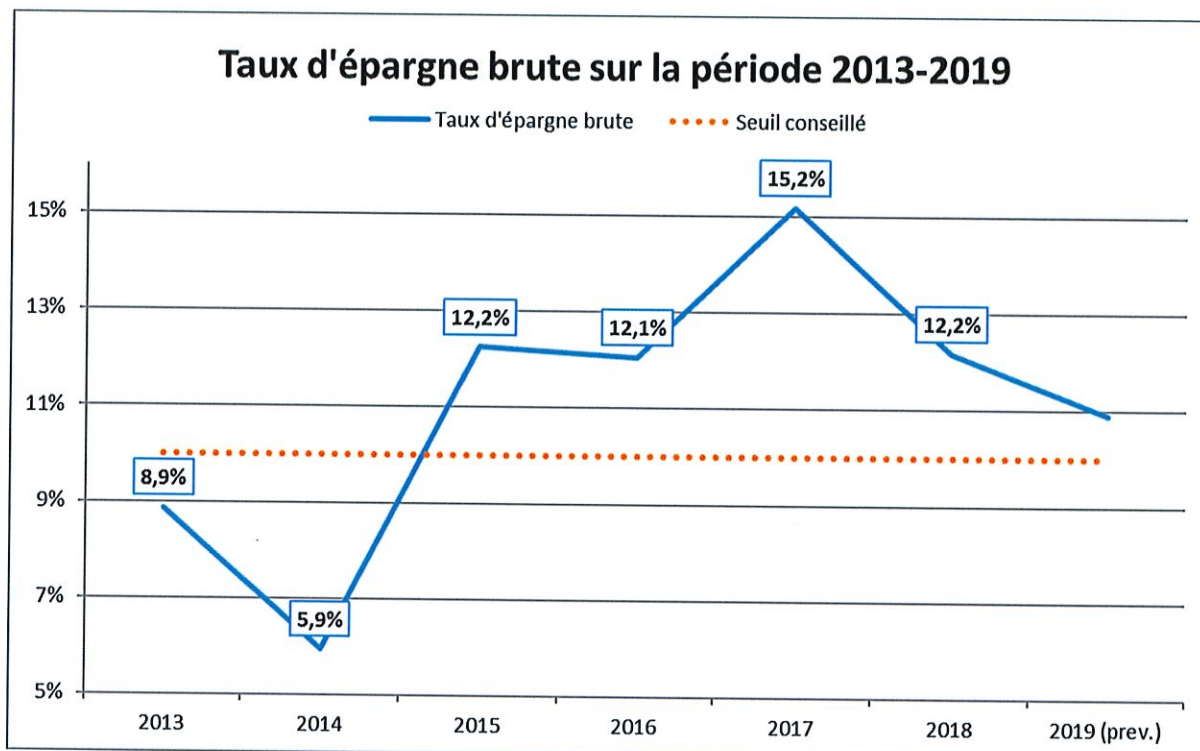
Les faits notables de l'exercice 2019 sont les suivants :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 2% environ entre 2019 et 2018 notamment en raison d'une hausse de la fréquentation de la restauration scolaire dans les 3 écoles de la commune ainsi que d'une nouvelle progression des dépenses de personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement seraient quant à elles stables par rapport à l'exercice 2018, l'augmentation des ressources fiscales (sans modification des taux d'imposition) venant compenser les pertes des dotations et subventions de l'Etat et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Dans ces conditions, **l'épargne brute dégagée sur 2019 est actuellement estimée à 1,3 M€, portant le taux d'épargne brute à environ 11%** des recettes réelles de fonctionnement soit au-dessus du seuil conseillé de 10%, et ce pour la 5^e année consécutive.

² Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (F. O. J. dépenses de préfecture
 comptes de gestion 2017 (Les comptes des communes)



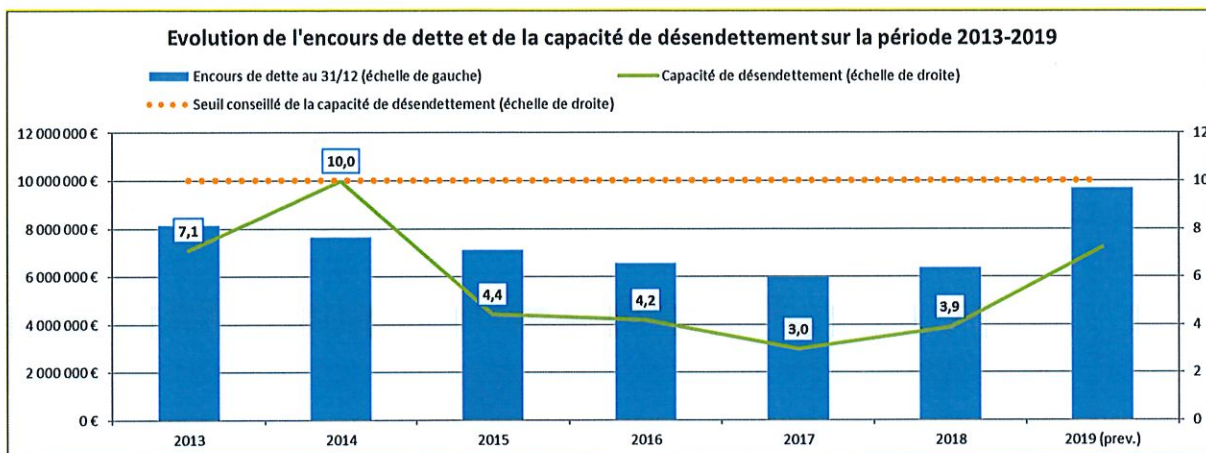
Les recettes exceptionnelles et les recettes d'investissement (1,5 M€) viennent abonder l'épargne brute pour permettre le remboursement du capital de la dette (- 0,7 M€) et porter la **capacité d'autofinancement prévisionnelle de l'exercice 2019 à 2,1 M€.**

Les dépenses d'équipement de l'exercice sont estimées 4,7 M€. Dans ces conditions, la commune a emprunté pour 4 M€ en 2019 ce qui lui permet, en plus de boucler son programme d'investissement, de reconstituer son fonds de roulement pour l'exercice 2020.

En conséquence, l'encours de dette de la commune atteindra environ 9,7 M€ à la fin de l'exercice 2019 soit une augmentation de 3,3 M€ en un an. Le stock de dette par habitant de Francheville s'élèvera au 1^{er} janvier 2020 à **664 €³** contre 864 € pour la moyenne de la strate. A noter que sur le mandat, la dette totale de la commune aura augmenté de 1,5 M€.

La capacité de désendettement atteindrait donc environ 6,5 ans fin 2019 soit en-dessous du seuil conseillé de 10 ans.

³ Rapporté à la population en vigueur au 1^{er} janvier 2019 : 14 578 habitants

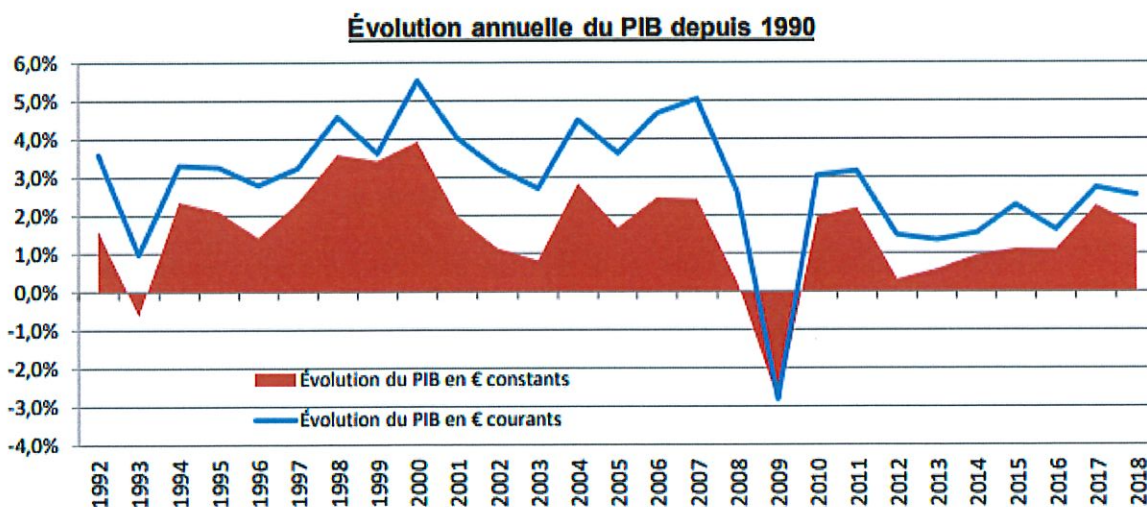


C'est au regard de cette situation financière saine que la commune a examiné les termes de la loi de finances pour 2020 pour construire son projet de budget 2020.

2/ Éléments de contexte économique en lien avec la loi de finances pour 2020 :

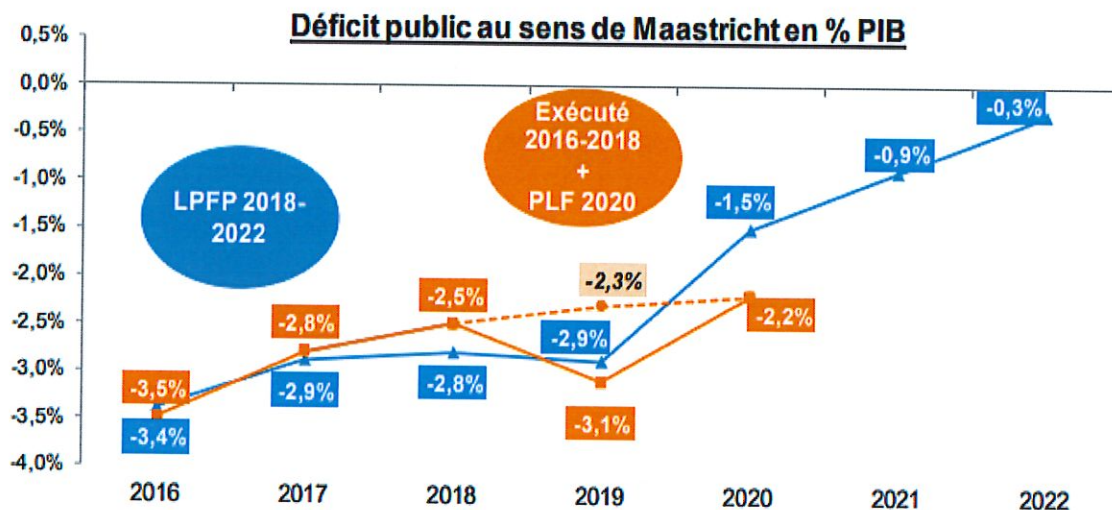
La prévision macro-économique retenue par le gouvernement est présentée en annexe de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022 ainsi que dans la Loi de finances pour 2020 :

- ✓ Une croissance qui fléchirait en 2019 et 2020. En 2018, le PIB a enregistré une croissance nominale de +1,7% contre +2,2% en 2017 et ressort donc comme une année « moyenne » avec la 4^{ème} plus forte progression des 10 derniers exercices. Pour les exercices 2019 et 2020, les hypothèses du gouvernement sont respectivement de 1,4% et 1,3%. Ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions ont été jugées atteignables et plausibles par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) dans son avis du 23 septembre 2019.



Source : FCL - Gérer la Cité

✓ Une baisse du déficit en 2018 mais une nouvelle dégradation anticipée pour 2019. Le niveau du déficit public atteint 2,5% du PIB en 2018 ce qui constitue une amélioration par rapport à 2017 (-2,8%). La dette publique a été stabilisée à 98,4% du PIB. Pour 2019, ces indicateurs se dégraderaient en raison notamment des 7 Mds € de mesures nouvelles adoptées le 24 décembre 2018 suite au mouvement des « gilets jaunes ». Le déficit public atteindrait donc 3,1% du PIB en 2019 puis 2,2% en 2020.

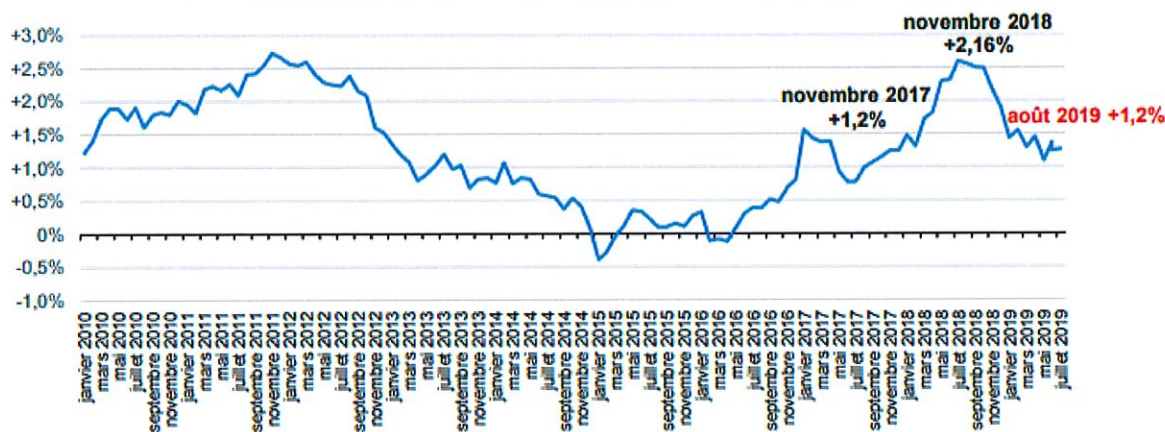


Source : FCL - Gérer la Cité - LPFP 2018-2022, Comptes de la Nation, PLF 2020

✓ Sur le plan financier, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient sa politique accommodante. En effet, la BCE a annoncé en septembre 2019 la reprise, au 1^{er} novembre 2019, de son programme de rachat d'actifs (*quantitative easing*) après une pause d'un an. Elle a par ailleurs décidé de baisser son taux de dépôt de -0.40% à -0.50% afin d'inciter les banques à prêter aux investisseurs et enrayer ainsi des risques de récession. Le taux de refinancement de la BCE est quant à lui maintenu à 0% ce qui signifie que les taux d'intérêt devraient rester bas en 2020 et 2021.

✓ Une inflation qui décélère fortement en 2019. Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont une inflation limitée à 1,2% en 2020 (comme en 2019). Le recul observé par rapport à 2018 (+2,2%) s'expliquerait essentiellement par la moindre contribution des produits pétroliers. Il s'agit d'un indicateur car il conditionne l'évolution des charges mais également des recettes de la commune : en effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Toutefois, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, les discussions parlementaires en cours tendraient vers une revalorisation forfaitaire de 0,9% des valeurs locatives (contre 1.2% attendu avec la règle de l'inflation).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL - Gérer la Cité

3/ Dispositions du projet de loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités territoriales et leur impact sur les recettes de Francheville :

a. La réforme de la taxe d'habitation et ses conséquences sur les finances communales

Le projet de loi de finances pour 2020 contient une disposition majeure : la suppression de la taxe d'habitation (TH) à horizon 2023. Le calendrier de cette suppression ne sera pas identique pour les contribuables et pour les collectivités :

- Pour les contribuables : dès 2020, la TH sera supprimée pour 80% des contribuables les plus modestes. Pour les 20% restant, cette suppression sera progressive et étalée jusqu'en 2023 (dégrèvement de 30% en 2021, de 65% en 2022 puis suppression en 2023) ;
- Pour les collectivités : 2020 sera la dernière année de perception de la TH avant sa « nationalisation » en 2021 (l'impôt local devient un impôt national). La perte de la TH sera compensée par un transfert de la part départemental (métropolitaine dans le cas de Francheville) du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant de cette part de TFPB n'étant pas équivalent à la perte du produit de TH, certaines communes vont être sous-compensées (les « perdantes ») et d'autres sur-compensées (les « gagnantes »). L'Etat a donc mis en place un mécanisme correcteur permettant de redistribuer les gains des communes sur-compensées vers les pertes des communes sous-compensées.

Les premières simulations transmises par l'Etat démontrent que Francheville fait partie des perdantes comme le montre le tableau ci-dessous (données 2018 transmises par la DGFIP) :

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation 1 (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
	4 553 209	4 021 150	8 574 359	2 152 490	6 173 640	1,38886604985	8 574 359

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20191212-2019-12-01-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Le nouveau produit de TFPB (2,2 M€) ne couvre pas la perte de TH (4,5 M€) : cette perte devrait être compensée par l'application d'un coefficient correcteur de 1,39 environ permettant à Francheville de retrouver en 2021 son produit fiscal de 2020. Ces données seront actualisées au regard des chiffres définitifs de 2020. Il est important de noter que ce coefficient serait figé ce qui permettrait à la commune de bénéficier d'une potentielle augmentation de ses bases fiscales et donc de ses recettes.

b. Le maintien de l'effort en faveur des dotations de péréquations (DGF et FPIC) et des dispositifs en faveur du logement social (prélèvement SRU)

Sur le volet des dotations, les dispositions du projet de loi de finances pour 2020 sont dans la continuité des 2 dernières lois de finances. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes reste stable, stabilité qui recouvre des évolutions différenciées selon les composantes de la DGF :

- Dotations forfaitaire : - 180 M€
- Dotations de solidarité urbaine (DSU) : + 90 M€
- Dotations de solidarité rurale (DSR) : + 90 M€

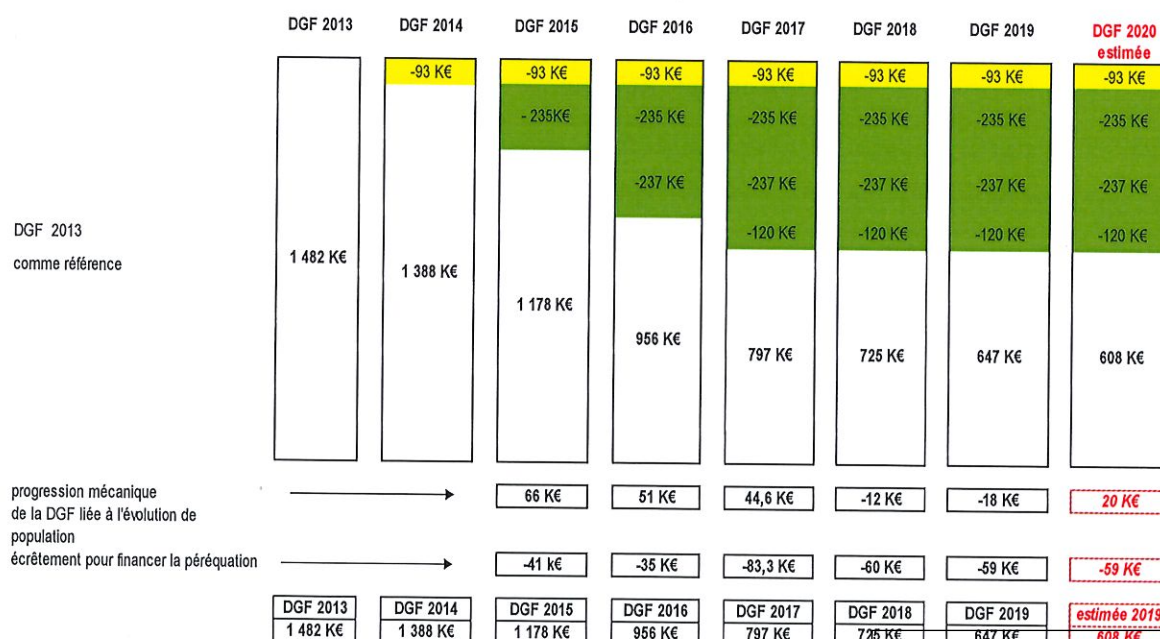
Francheville n'étant éligible qu'à la dotation forfaitaire, son produit de DGF est attendu en baisse en 2020.

En effet, pour l'année 2019, Francheville a perçu une DGF de 647 K€.

Il est anticipé pour 2020 :

- Une augmentation de la population recensée de 200 habitants après 2 années consécutives de baisse (+ 20 k€) ;
- Une participation au financement des dotations de péréquation (DSU et DSR) de 59 k€ (comme en 2018 et 2019)

Il est donc possible d'estimer le montant de DGF 2020 à hauteur de **608 K€**, en baisse de 39 K€ par rapport à 2019.



Par ailleurs, la contribution de Francheville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être comparable à ce qu'elle était en 2017 et 2018. Mis en place en 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La contribution de la Ville a augmenté d'année en année jusqu'en 2018, date à laquelle le périmètre financier du FPIC a été atteint (1 Md €). **Cette stabilisation du FPIC est confirmée dans le projet de Loi de finances pour 2020.**

En conséquence, le **prélèvement de 2020 devrait être de l'ordre de 150 K€**, toute variation de ce montant ne résultant que de l'impact des fusions d'intercommunalités entre elles.

La participation de la commune au FPIC depuis 2012 s'établit à hauteur de 773 K€ :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC	13 390 €	37 151 €	64 374 €	89 040 €	121 546 €	153 736 €	148 672 €	145 176 €

Il convient également de souligner que Francheville sera de nouveau soumis au prélèvement SRU en raison du manque de logements sociaux sur le territoire communal. Pour l'année 2019, ce prélèvement est de **110 K€** ; pour 2020, il est estimé à environ 120 K€ (en attente de confirmation par les services de l'Etat) mais la commune pourra déduire de cette somme les subventions d'investissement versées en 2018 en faveur de la création de logements sociaux, soit environ 92 k€. En conséquence le prélèvement net pour l'année 2020 ne devrait être que de **30 K€** environ.

L'ensemble de ces mesures ont été prises en compte pour établir le cadrage budgétaire de l'exercice 2020 présenté ci-dessous.

4/ Les orientations budgétaires pour 2020

La municipalité construit son budget 2020 en se fixant pour objectif de limiter **l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,5% par rapport au BP 2019 et en finançant la totalité de son programme d'investissement 2020 sans recours à l'emprunt.** Ces orientations budgétaires sont atteintes :

- sans augmenter la fiscalité ;
- en augmentant de 0,8% les dépenses d'achat et de charges externes (chapitre 011) par rapport au BP 2019 en raison principalement d'une augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires qui représentent une augmentation de 3,7% de ce chapitre budgétaire (tout en générant des recettes supplémentaires à hauteur de 60 k€ environ) ;
- en limitant l'augmentation des dépenses de personnel à 2,5% (chapitre 012) par rapport au BP 2019 en stabilisant les effectifs présents. Une note présentant les dépenses de personnel est annexée au présent document en page 69.

- en préservant les dépenses d'intervention et de subvention (chapitre 65) par un maintien des enveloppes allouées aux subventions aux associations et au CCAS par rapport au BP 2019 ;

Cette construction budgétaire prend en outre en compte l'impact financier des mesures réglementaires nationales précédemment évoquées :

- baisse de la DGF d'environ 40 K€ en raison du financement de la péréquation ;
- confirmation du prélèvement au titre de la loi SRU lié à l'objectif de logements sociaux sur le territoire de Francheville, pour un montant estimé à 30 K€ ;
- maintien de la contribution communale au FPIC à hauteur de 150 K€.

Elle tient enfin compte :

- d'une conjoncture favorable dans l'immobilier, la prévision de recettes de droits de mutation étant chiffrée à 600 K€ ;
- de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales fixé à 1,009 pour 2019 et pour les seuls locaux affectés à l'habitation.

Sur le plan des dépenses d'équipement, l'exercice 2020 sera marqué par l'achèvement des opérations lancées au cours du mandat 2014-2020 et par la reconduction d'une enveloppe relative aux investissements courants. Ce programme est décliné comme suit :

- Environ 1 M€ (hors reports) consacré au financement des grands projets dont environ 600 k€ à la clôture de l'opération de requalification du parc sportif lancée en 2015 (livraison en cours de la piste d'athlétisme) ;
- Environ 1 M€ (hors reports) consacré au financement des investissements courants dont 500 k€ en faveur de l'entretien du patrimoine bâti.

Soit un programme d'équipement d'environ 2 M€ (hors reports) pour l'année 2020.

Dans ces conditions, et au regard du renouvellement de l'assemblée délibérante prévue au mois de mars 2020, l'objectif fixé par la commune est de financer l'intégralité de ces dépenses d'équipement :

- par un virement de 1,4 M€ en provenance de la section de fonctionnement ;
- **sans recours à l'emprunt ;**
- par les recettes du FCTVA, estimé à 700 K€ ;
- par les subventions d'investissement reçues pour un montant de 137 K€ (hors reports).

Comme en 2019, le financement de ces investissements se fera sans effectuer de cession du patrimoine communal.

La commune soumettra enfin ses projets d'investissement aux dispositifs de soutien à l'investissement local reconduits par l'Etat et auprès de tout autre financeur potentiel (collectivités territoriales, Caisse des Allocations Familiales...). L'éligibilité à ces dotations sera connue en cours d'exercice.

-Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

-Vu la circulaire de la Préfecture du Rhône n°E-2016-33 du 23 novembre 2016 relative au contenu et modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

-Vu la circulaire de la Préfecture du Rhône n°E-2018-3 du 06 février 2018 relative aux nouvelles dispositions concernant le débat d'orientations budgétaires,

-Vu la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires en commission Finances et Commande Publique en date du 03 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE le rapport d'orientations budgétaires pour 2020

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 12 décembre 2019,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by several loops and a final stroke.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

ANNEXE 1
Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015 – 2020
Actualisé au 28/11/2019

28/11/2019		2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Mandat 2014-2020 (en K€)		REALISE 2015	REALISE 2016	REALISE 2017	REALISE 2018	PREVISIONNEL 2019	Reports 2019>2020	Crédits nouveaux 2020	TOTAL 2020
Programme Pluri-annuels d'investissement (PPI)	Requalification du Complexe sportif et des sites sportifs	35,5	90,1	266,0	2 592,6	2 751,4	60,0	658,1	718,1
	Acquisitions foncières / Stationnement / Parcs	191,5	0,0	873,8	275,8	79,5	45,0	100,0	145,0
	Fort du Brulssin	8,0	67,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Sécurité publique et déploiement de la fibre pour les bâtiments communaux	110,0	10,1	150,6	51,5	320,1	125,0	58,0	183,0
	Aménagement du quartier de Bel'Air	8,5	3,5	131,9	3,9	18,2	7,5	15,0	22,5
	Acquisition foncière en vue de la création d'un OTH	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Poursuites d'opérations (climètres et aire de loisir du brulssin)	54,0	77,0	95,6	538,6	28,0	32,7	20,0	52,7
	Création de selfs dans les restaurants scolaires				94,7	10,8	0,0	0,0	0,0
	Opérations conditionnées par d'autres organismes (aquavert)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Aménagement d'une crèche et extension des locaux périscolaires au Bourg (la Pomme)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	TOTAL	407,5	248,5	1 517,9	3 557,1	3 208,0	270,2	851,1	1 121,3
	TOTAL CUMULE MANDAT => 2020		656,0	2 173,9	5 731,0	8 939,0			10 060,3

ANNEXE 2 **LE VOLET RESSOURCES HUMAINES**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents. Certaines des données présentées dans cette annexe sont datées du 31 décembre 2017, date du dernier bilan social réalisé en collaboration avec le Centre de Gestion du Rhône⁴.

1- Informations relatives à la structure des effectifs

- Emplois permanents / non permanents (novembre 2019)

224 agents employés par la collectivité dont

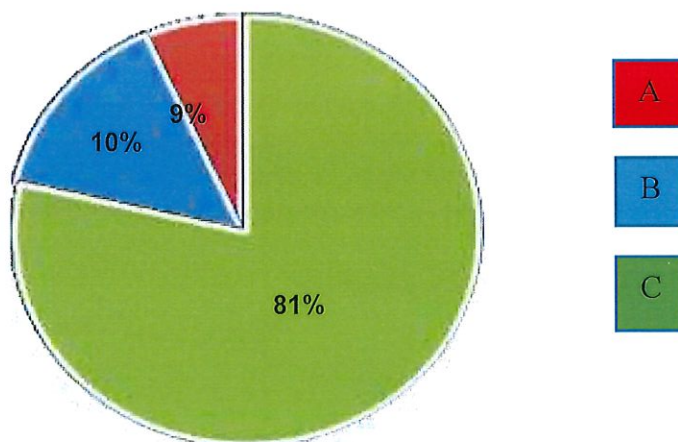
- 140 fonctionnaires
- 84 contractuels

- Poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement (source CA prévisionnel 2019)

Francheville
64%

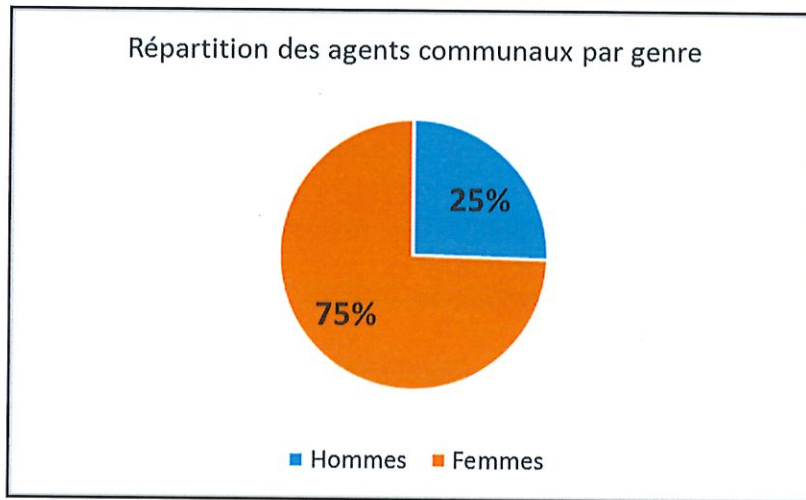


- Répartition des emplois par catégorie A B C (novembre 2019)



⁴ La loi du 26 janvier 1984 prévoit que ce bilan social doit être présenté tous les deux ans, le prochain daté au 31 décembre 2019 sera donc présenté en 2020.

- Répartition par genre (novembre 2019)



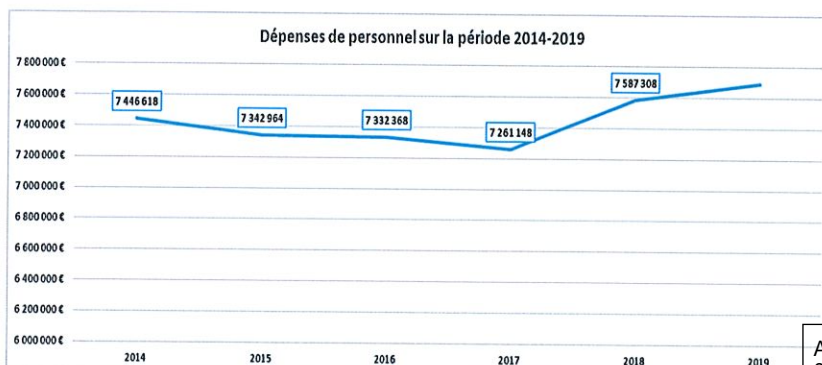
2 – Informations relatives à la structuration et à l'évolution des dépenses de personnel depuis 2013 jusqu'en 2019 (données prévisionnelles)

- Structuration des principales dépenses relatives aux agents titulaires et non titulaires

Éléments de rémunération (projection au 31 décembre 2019)	Montant
Traitement titulaires et primes	3,7 M€
Traitement non titulaires et primes	1,4 M€
Indemnité de résidence + NBI + SFT	0,1 M€

- Evolution de la masse salariale entre 2014 et 2019

En moyenne, les dépenses de personnel ont augmenté de 0,7% par an entre 2014 et 2019 (prévisionnel). Les objectifs de bonne gestion ont donc été atteints tout en instaurant des dispositifs de soutien au personnel municipal (instauration du complément indemnitaire annuel, création de renforts dans certains services, soutien à l'action sociale)



3 – Durée effective du travail des agents municipaux

Suite à la délibération du 19 décembre 2011 portant adoption des 35h, ainsi que du dispositif d'aménagement du temps de travail appliqué à compter du 1^{er} janvier 2011, le temps de travail au sein de la collectivité correspond aux 1607 heures annuelles. L'ensemble des agents disposent de 25 jours de congés légaux ainsi que de RTT en fonction du cycle de travail de chacun.

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, l'ensemble du dispositif des congés en heures a été transposé en jours et intégré de manière automatisé dans un logiciel de temps de travail qui est aujourd'hui opérationnel pour l'ensemble des agents sauf pour les agents de l'Education qui sont sur des temps de travail annualisés.

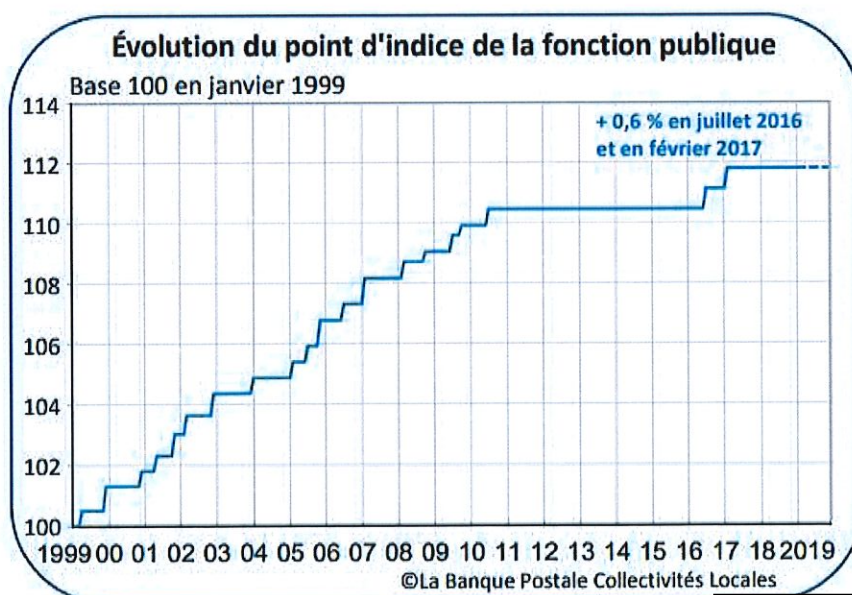
Enfin, les cycles de travail de la collectivité sont harmonisés pour répondre aux besoins des différents services : 35h - 37h30 - 39h - 40h en fonction des postes occupés.

4 – Orientations budgétaires pour 2020

Pour l'exercice 2020, l'évolution des dépenses de personnel est fixée à 2,5%, ce qui permettra pour la collectivité de prendre en charge les dépenses liées :

- à la mise en œuvre du RIFSEEP - avec l'enveloppe CIA ;
- à la prise en compte des besoins spécifiques permettant d'assurer la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) ;
- aux avancements de grades et dossier de promotion interne ;
- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- à la mise en œuvre de mesures gouvernementales qui s'imposent à la collectivité comme le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (dit « PPCR ») ainsi que l'augmentation des cotisations retraites au 1^{er} janvier 2020.

A noter que la valeur du point d'indice resterait stable en 2020 et ce pour la 3^e année consécutive.



ANNEXE 3 LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, la dette de Francheville atteindra 9 678 K€ en augmentation de 3 289 K€ en un an. Le taux moyen payé par la commune est de 1,99% en diminution de 0,44% par rapport à l'an passé grâce aux taux attractifs obtenus sur les nouveaux emprunts mobilisés en 2019 (1,28% sur 15 ans et 0,88% sur 20 ans).

Elements de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Votre dette globale est de :	9 677 647,47 €	6 388 537,68 €
Son taux moyen s'élève à :	1.99 %	2.43 %

Le risque de taux est réparti de la façon suivante : 80% d'emprunt à taux fixe et 20% d'emprunts à taux variable. En 2019 comme en 2018, la commune a fait le choix d'emprunter à taux fixe pour bénéficier de taux attractifs et sécuriser sa dette.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 740 651.64 €	79.98 %	2,54 %
Variable	1 936 995.83 €	20.02 %	0,17 %
Ensemble des risques	9 677 647.47 €	100,00 %	1,99 %

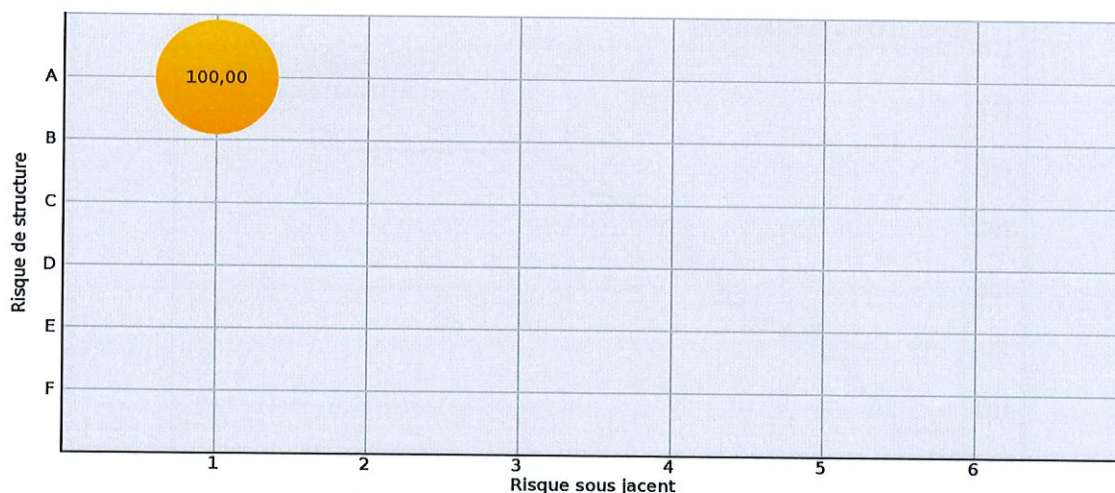
La dette de Francheville est classée sans risque (1A) selon la Charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle est constituée uniquement d'emprunts à taux fixe et d'emprunts à taux variable dont les sous-jacents sont considérés comme sûrs (Euribor, Eonia) sans risque d'effet multiplicateur.

Répartition de la dette de Francheville par risque (Charte Gissler)

Lecture : A1 = Risque faible / F6 = Risque élevé

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Au 31 décembre 2019, la dette de Francheville est répartie en 5 prêteurs. A noter que suite aux emprunts de 2018 et 2019, la place de 1^{er} prêteur n'est plus détenue par la Caisse d'Épargne mais par la Société de Financement Local (SFIL), banque 100% publique détenue par l'État (75%), la Caisse des Dépôts et Consignations (20%) et la Banque postale (5%).

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 096 622.96 €	32,00 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	975 000.00 €	10,07 %
BANQUE POSTALE	2 000 000.00 €	20,67 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	491 471.47 €	5,08 %
SFIL CAFFIL	3 114 553.04€	32,18 %
Ensemble des prêteurs	9 677 647.47 €	100,00 %

Pour 2020, hors emprunts nouveaux, l'amortissement du capital de la dette atteindra 864 K€ et les frais financiers environ 175 K€.

	2019	2020
Capital payé sur la période	710 890 €	864 030 €
Intérêts payés sur la période	169 971 €	172 761
Taux moyen sur la période	1,99 %	1,76 %

Code	Description	Montant
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Code	Description	Montant
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20191212-2019-12-01-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2019
 Date de réception préfecture : 18/12/2019